



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

9 COM

CLT-14/9.COM/CONF.203/11/REV

Paris, 17 octobre 2014

Original : Anglais

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Neuvième réunion
Siège de l'UNESCO
18 au 19 décembre 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire :
**Suivi de l'Audit des méthodes de travail des Conventions culturelles et de
l'évaluation du travail normatif du Secteur de la culture de l'UNESCO**

Ce document propose une mise à jour sur le suivi des recommandations du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) en 2013. Plus particulièrement, il décrit les efforts du Secrétariat pour rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs et obtenir des ressources humaines et financières supplémentaires. Enfin, il insiste sur les changements structurels du secteur CLT comme la mise en place de l'Unité des services communs aux conventions et l'Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence.

Projet de décision : paragraphe 4.

1. Par la Décision 8.COM 13, le Comité a chargé son Bureau d'étudier les recommandations contenues dans le rapport du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) « Audit des méthodes de travail des Conventions culturelles » (Document IOS/AUD/2013/06), rapport annexé au document CLT-13/8.COM/CONF.203/13 dans l'optique de soumettre au Comité à sa neuvième réunion un ensemble de recommandations concrètes pour rationaliser les travaux du Comité.
2. Le tableau joint dans l'Annexe à ce document fournit une mise à jour sur le statut de mise en œuvre des recommandations d'IOS.
3. Enfin, le Comité pourrait souhaiter noter que, en application de la Résolution 37 C/96, le Commissaire aux comptes est chargé de l'audit. Dans ce contexte, le Secrétariat a fourni au Président du Comité des informations strictement techniques pour compléter l'un des questionnaires.
4. Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 9.COM 11

Le Comité,

1. Ayant considéré le document CLT-14/9.COM/CONF.203/11 et son Annexe,
2. Exprime son appréciation pour le travail du Bureau et du Secrétariat ;
3. Prend note de ce document ;
4. Demande au Secrétariat de fournir des informations mises à jour à sa dixième Réunion sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit IOS.

ANNEXE

**Plan d'action pour la mise en œuvre des Recommandations d'IOS sur les méthodes de travail des Conventions culturelles
Mise en œuvre de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999)**

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(a): formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la convention afin :</p> <p>a) de compléter la structure actuelle de financement par des fonds en dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l'élaboration et la traduction des documents ;</p>	<p>Le Secrétariat présentera à la 9^{ème} Réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (le« Comité ») une proposition en vue de créer un Compte spécial, alimenté par des contributions volontaires, pour les ressources humaines du Secrétariat, s'inscrivant ainsi dans la pratique suivie par les Conventions de 1972 et de 2003.</p> <p>Le 12 mars 2014, la Directrice générale a écrit à tous les États membres pour leur demander de contribuer aux dépenses ordinaires du Secrétariat, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l'élaboration et la traduction des documents. À ce jour, la Géorgie a contribué à hauteur de 1 000 dollars US.</p> <p>Le Secrétariat et le Président du Comité ont également eu des réunions avec un certain nombre de délégations permanentes aux fins de solliciter des fonds extrabudgétaires.</p>	<p>La République d'Azerbaïdjan a fourni au Secrétariat un administrateur professionnel débutant (JPO) pour une période de deux ans. Celui-ci a débuté sa mission le 15 juin 2014.</p> <p>En outre, la Belgique a fourni des financements pour un montant de 50 511 dollars US pour la mise en œuvre du programme.</p> <p>Chypre a exprimé sa volonté de contribuer aux ressources humaines du Secrétariat.</p>	<p align="center"><i>En cours</i></p>

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(b) : formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la convention afin :</p> <p>b) d'établir un ordre de priorité dans l'actuelle charge de travail du Secrétariat de la Conventions afin de l'adapter aux ressources disponibles ;</p>	<p>À la lumière des contraintes en terme de ressources, le Secrétariat a établi des priorités en ce qui concerne les actions favorisant l'organisation de réunions statutaires et la promotion des ratifications de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), conformément aux décisions de la Réunion du Comité, de la réunion des Hautes parties contractantes à la Convention de la Haye de 1954 et de la Réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999.</p> <p>D'autres activités supplémentaires, telles que la formation, le renforcement des capacités ou des séminaires de renforcement des capacités, peuvent être entreprises si les ressources extrabudgétaires s'avèrent disponibles.</p>	<p>La préparation de la neuvième Réunion du Comité est en cours.</p> <p>Depuis la Réunion du Comité de décembre 2013, deux Hautes parties contractantes sont devenues Parties au Deuxième Protocole, et une au (Premier) Protocole de 1954.</p>	<p><i>Le Secrétariat ne dispose pas des ressources humaines et financières pour réaliser toutes les activités demandées par le Comité, la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 et celle des Parties au Deuxième Protocole de 1999.</i></p>

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(d) : formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la convention afin :</p> <p>d) d'harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d'interprétation et de solliciter des fonds extrabudgétaires pour des langues supplémentaires ;</p>	<p>Les exigences de traduction et d'interprétation des Organes directeurs de la Convention de La Haye de 1954 et son Deuxième Protocole de 1999 sont énoncées par leurs Règlement intérieur.</p> <p>Le Règlement du Comité prévoit six langues. (EN/FR/ES/AR/CH/RU). Néanmoins, conformément à la Décision 6.COM 5 (B), le Comité a décidé de suspendre provisoirement l'application du paragraphe 33 du Règlement intérieur du Comité jusqu'à sa dixième Réunion en 2015, en utilisant l'anglais et le français comme langues de traduction des documents de travail et en utilisant l'anglais, le français et l'espagnol pour l'interprétation de ses délibérations.</p> <p>Six langues sont utilisées à la fois pour les réunions des Hautes parties contractantes et celles des Parties du Deuxième Protocole (EN/FR/ES/AR/CH/RU).</p> <p>Par la Décision 6.COM 5(B) adoptée en décembre 2011, le Comité a décidé de suspendre provisoirement l'application du paragraphe 33 du Règlement intérieur du Comité jusqu'à sa dixième Réunion en 2015, en utilisant l'anglais et le français comme langues de traduction des documents de travail et en utilisant l'anglais, le français et l'espagnol pour l'interprétation de ses délibérations. Il est proposé de renouveler cette décision pour une durée illimitée ou de modifier définitivement le paragraphe susmentionné.</p>	<p>N/A</p> <p>Documents du Comité en 2014 fournis uniquement en anglais et en français pour réduire les coûts.</p>	<p><i>Statu Quo</i></p>

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(e) : formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la convention afin :</p> <p>e) de modifier le Règlement financier et les Règles d'administration financière, si nécessaire, afin de permettre d'appliquer la politique de recouvrement des coûts.</p>	Aucune action n'a été prise.	N/A	<i>Statu Quo</i>
<p>Recommandation 2 : étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d'obtenir des services consultatifs et d'envisager d'éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l'intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d'économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.</p>	En 2013, le Secrétariat a commandé une série d'études sur l'évaluation des critères des Articles 10(a) et 10(b) du Deuxième Protocole. Les études ont été financées grâce à la contribution belge transférée au budget ordinaire.	Les études reçues par le Secrétariat en septembre 2014 sont en cours d'analyse.	<i>Statu Quo</i>

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 3 : Le Secteur CLT devrait élargir son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et offrant des solutions économiquement rationnelles afin d'appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des conventions culturelles.</p>	<p>Suite à la restructuration du Secteur de la Culture (DG/Note/14/21 du 19 mai 2014), l'Unité des Services communs aux conventions a été établie pour fournir une plateforme commune de ressources mutualisées auprès de toutes les conventions culturelles pour plusieurs besoins communs, dans les domaines de (i) la communication, (ii) la sensibilisation et les partenariats et (iii) les aspects logistiques des réunions statutaires.</p> <p>L'Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence a également été établie. Elle est chargée de développer et de diffuser les politiques et les ressources matérielles de CLT, et de soutenir la conception et la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives à la préparation et aux réponses aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel et naturel, ainsi que de coordonner les réponses de CLT aux situations d'urgence, y compris dans le cadre de l'Évaluation des besoins post-catastrophe et de l'Évaluation des besoins post-conflit.</p> <p>Le Bureau exécutif continuera de se charger de la supervision des orientations stratégiques et de la mise en œuvre du programme du secteur de la culture et de ses ressources humaines et financières.</p> <p>Le Groupe de liaison des conventions culturelles se réunit régulièrement pour superviser la coordination au sein des Secrétariats.</p>	<p>Unité des services communs aux conventions établie et opérationnelle.</p>	<p><i>En cours</i></p>

RECOMMANDATIONS	Action	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 4 : le Secteur de la culture doit établir, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et constituer une équipe commune de mobilisation des ressources.</p>	<p>Les secrétariats des Conventions ont organisé deux réunions avec BSP/CFS pour discuter des différentes options et définir une stratégie commune de mobilisation des ressources.</p> <p>L'Unité des services communs aux conventions sera chargée du développement d'une stratégie de levée de fonds coordonnée et de la mobilisation des ressources pour toutes les conventions.</p>		<p><i>En cours</i></p>